

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf : LENVOI_RF/M2022_00109

Madame la Directrice
EHPAD Paul Bouhier
Allée des Courlis
85460 L'AIGUILLOON SUR MER

Nantes, le 1^{er} août 2023

Madame la Directrice,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 13 décembre 2022, vous m'avez fait part, par courriels datés du 13 juin 2023, de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire. Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

Je vous informe que l'objet de la mesure corrective 6 a été modifié car en rapport dans mon précédent envoi avec un item (2.5) de la grille de soins faisant l'objet d'une remarque simple n'appelant pas d'inscription dans le tableau ci-joint. L'objet de la mesure corrective 6 modifiée a trait à la tenue des dossiers médicaux, en rapport avec l'item 4.1 pour lequel un écart à la réglementation était notifié dans le corps du rapport.

Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dic@ars.sante.fr) dans un délai de 6 mois, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (*exemples de documents probants : factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos*).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général de l'ARS,
Le Directeur de Cabinet

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD L'Aiguillon sur Mer

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- Organisation des soins			
1.	Recruter un médecin coordonnateur (art D 312-156 du CASF)	1	6 mois
2.	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire dès recrutement du médecin coordonnateur (art D 312-156 du CASF)	1	6 mois
3.	Veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée au décours de l'admission du résident, en application de la procédure « évaluation gériatrique standardisée » datée du 30/11/2022, incluant le bilan bucco-dentaire, le repérage des risques de chute, et l'évaluation standardisée des troubles psycho-comportementaux, des risques de fausses route et de dénutrition.	1	6 mois
4.	Formaliser la fiche de poste de l'IDER en intégrant les missions relatives à la gestion des risques : sécurisation de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prévention des infections associées aux soins, signalement des EI liés aux soins.	1	Dès réception du rapport
5.	Formaliser des temps dédiés de transmission lors des changements d'équipe le matin.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
6.	Veiller à actualiser et harmoniser les dossiers médicaux.	2	3 mois
7.	Actualiser les Dossiers de Liaison d'Urgence afin de garantir la continuité des soins des résidents en cas d'hospitalisation en urgence. En garantir l'accessibilité pour tout soignant, de jour comme de nuit. (R 4127-45 du Code de la Santé Publique)	1	6 mois
8.	Mettre en place un programme pluriannuel de formation portant prioritairement sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en EHPAD et la bientraitance à l'encontre des résidents.	1	1 an
9.	Garantir le respect des bonnes pratiques en matière de prescription de la contention, de réévaluation bénéfices/risques et de suivi des effets secondaires. Formaliser le protocole et veiller à son appropriation par l'équipe soignante.	1	Dès réception du rapport
10.	Veiller à ce que chaque résident bénéficie d'un bilan bucco-dentaire lors de son admission.	1	6 mois

¹**Priorité 1** : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

Priorité 2 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD L'Aiguillon sur Mer

11.	Actualiser et mettre en œuvre les outils de repérage et de suivi de la dénutrition, conformément aux référentiels en vigueur.	2	6 mois
12.	Proposer aux résidents une collation nocturne pour réduire le délai de jeûne (à formaliser dans le plan de soins).	1	Dès réception du rapport
13.	Formaliser le partenariat avec la filière gériatrique de proximité pour améliorer la prise en charge, le suivi, l'adaptation thérapeutique des résidents présentant des démences et troubles du comportement.	2	6 mois

2- Circuit du médicament

14.	Réaliser un autodiagnostic des pratiques et des risques liés à la prise en charge médicamenteuse, en collaboration avec les pharmaciens, l'IDEC et l'IDE référente « circuit du médicament » de l'EHPAD.	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
15.	Formaliser un plan d'action pour améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents, prenant en compte les résultats de l'audit du médicament		1 Absence de réponse Demande de mesure corrective maintenue 3 mois
16.	Reprendre dans le nouveau projet de soins des objectifs relatifs à la maîtrise de la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse et mettre en œuvre ces actions programmées.		2 Absence de réponse Demande de mesure corrective maintenue 1 an
17.	Actualiser la procédure globale sur le circuit du médicament, décrivant les différentes étapes depuis la prescription jusqu'à l'administration du médicament. Elaborer les modes opératoires déclinant les différentes étapes du circuit du médicament. Veiller à l'appropriation des protocoles et modes opératoires relatifs au circuit du médicament par l'ensemble de l'équipe soignante (jour, nuit)		2 Demande de mesure corrective maintenue concernant la diffusion des documents à l'équipe soignante pour appropriation 6 mois
18.	Mettre en œuvre la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse, conformément aux objectifs déclinés dans le projet de soins. Formaliser un temps systématique de sensibilisation de tout nouveau soignant avant sa prise de poste sur les bonnes pratiques d'administration du médicament (procédure ad hoc).		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
19.	Elaborer une convention de partenariat entre l'EHPAD et la pharmacie Océane de L'Aiguillon. Renforcer le rôle du pharmacien « référent » sur le respect des bonnes pratiques liées au circuit du médicament, en concertation avec l'équipe soignante.		1 Demande de mesure corrective maintenue 3 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD L'Aiguillon sur Mer

20.	Former les professionnels de l'EHPAD à la gestion du risque. Organiser périodiquement avec les équipes des retours d'expériences sur les événements indésirables significatifs liés aux soins, afin que les mesures correctrices mises en place soient partagées avec les soignants et donnent du sens au signalement.	2	Absence de réponse Demande de mesure corrective maintenue 1 an
21.	Sécuriser l'aide à l'administration des médicaments par les AS et ASH : protocoles de soins adaptés, formation des agents avant leur prise de poste, supervision des pratiques professionnelles par les IDE/IDEC. Formaliser une procédure d'aide à l'administration des médicaments par les AS et ASH définissant le rôle de chacun, le type d'administration (résident et acte sans risque), les modalités de formation et d'encadrement par les IDE.	1	Demande de mesure corrective maintenue concernant la diffusion des documents à l'équipe soignante pour appropriation 3 mois
22.	Cesser toute retranscription de prescriptions manuscrites dans le logiciel de prescription par des IDE et tout recopiage de prescriptions médicales sur un support intermédiaire (feuille volante, semainiers).		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
23.	Veiller à l'identification du pilulier par la pharmacie et du semainier par l'EHPAD : Nom, prénom, DDN, N° de chambre, photo si possible, moyen d'identification de chaque médicament		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
24.	Mettre en place le contrôle systématique ultime par le soignant lors de l'administration du médicament (concordance entre prescription médicamenteuse, doses préparées et identité du résident)		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
25.	Veiller à l'effectivité de la traçabilité des prises et non prises médicamenteuses sur le plan de soin du résident.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
26.	Formaliser les modes de livraison et de réception des médicaments dans l'EHPAD dans le cadre d'une procédure.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
27.	Constituer sans délai une trousse d'urgence (médicaments et dispositifs médicaux) en lien avec le pharmacien d'officine référent. Elaborer une liste de médicaments pour besoins urgents à commander au pharmacien d'officine référent	1	Demande de mesure corrective maintenue concernant la liste de médicaments pour besoins urgents à commander au pharmacien d'officine référent 1 mois

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD L'Aiguillon sur Mer

3 – Prévention des infections associées aux soins			
28.	Systématiser l'utilisation du tablier plastique à usage unique de protection de la tenue, pour les changes, les soins mouillants et souillants, de façon continue y compris hors épisodes épidémiques.	1	Dès réception du rapport
29.	Actualiser les protocoles de soins relatifs à la prévention du risque infectieux et veiller à leur appropriation par l'équipe.	2	6 mois
30.	Veiller à la mise à disposition de Produits Hydro-Alcooliques 24h/24 pour soignants, résidents, visiteurs	1	Dès réception du rapport